



Dispositif « Argent de Poche »

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le dispositif

« Argent de Poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 18 ans non révolu d'effectuer de petites actions de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Les sommes sont versées directement aux jeunes dans un délai le plus court possible après la fin du chantier.

Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- D'organiser des ateliers citoyens pour les 16-18 ans (non révolu)
- De permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail
- De les responsabiliser
- De s'engager pour une mission d'intérêt général
- De faire découvrir aux jeunes les activités menées par le CCAS et/ou la commune de La Planche
- De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.

Qui peut participer

Tout jeune **domicilié à La Planche** qui a **plus de 15 ans et moins de 18 ans** le premier jour de l'intervention.

En quoi cela consiste

Le jeune aura à **réaliser des missions d'entretien, de rangement, de nettoyage, d'accueil...** Le candidat coche sur le dossier « demande d'inscription », les missions pour lesquelles il souhaite s'investir.

La commune recontacte ensuite le jeune pour valider ensemble sa participation aux dates et horaires retenus.

A partir de cette validation, le jeune s'engage.

En cas d'absence ou maladie, un justificatif devra être fourni, sans quoi, le candidat ne pourra plus participer à de nouvelles missions.

L'encadrement est assuré par les agents et/ou élus de La Planche. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions.

Les modalités d'assurance des jeunes

La commune de La Planche ne sera en aucun cas réputée comme employeurs des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas, l'indemnité versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée. La commune de la Planche en souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat « responsabilité civile » lié à ses activités, couvre l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers, dans le cadre du déroulement des actions.

La candidature et dates des missions

- ❖ Les actions ont lieu sur **temps périscolaire (mercredi, samedi, vacances scolaires)**
- ❖ Le **dossier complet du dispositif « argent de poche »** est à retirer et à retourner en mairie
- ❖ Le dossier d'inscription est valable jusqu'au 18 ans du jeune

Et après...

Une **indemnité de 15 euros** sera versée au jeune par demi-journée de participation.